

Enseignements des comparaisons des conséquences fiscales d'un règlement de l'année de retard ISS en une fois ou sur 6 ans

Avec les hypothèses suivantes :

- CMI ISS de 1
- coefficient de service ISS de 1
- zone géographique 2 pour l'indemnité de résidence
- affectation en service déconcentré en métropole
- avec le supplément familial de traitement, le cas échéant
- avec individualisation de l'imposition en cas de couple

ITPE sans enfant : quel que soit l'échelon, pas d'avantage fiscal à étaler le paiement de l'année de décalage sur 6 ans.

Exemples :

- du 1^{er} échelon au 5^{ème} inclus, l'imposition supplémentaire sera de 2736€, que l'année de retard ISS soit payée en une fois ou en 6 fois (en cumul sur 6 années),
- à partir du 6^{ème} échelon, l'imposition supplémentaire sera de 3225€, que l'année de retard ISS soit payée en une fois ou en 6 fois (en cumul sur 6 années).

ITPE vivant seul avec un enfant à charge :

- **au-delà du 2^{ème} échelon, il n'y a plus d'économie d'impôts avec un étalement du paiement sur 6 ans**
- au 2^{ème} échelon, il existe un avantage fiscal durant les années où l'ITPE demeure à cet échelon

ITPE en couple avec un enfant :

- **aucun avantage fiscal au-delà du 1^{er} échelon.**

ITPE en couple avec 2 enfants :

- **aucun avantage fiscal au-delà du 1^{er} échelon.**

PS : pour les ITPE du 1^{er} grade, des effets de bord pourraient exister pour les ITPE au 1^{er} échelon, mais les modalités de bascule envisagées font qu'aucun agent dans cette situation ne sera concerné à partir de 2022, compte tenu de l'effet rétroactif envisagé et de la durée du 1^{er} échelon.

IDTPE :

- **Aucun avantage fiscal**
- sauf dans les situations marginales suivantes où un avantage fiscal existe pour les IDTPE aux 1^{er} et 2^{ème} échelons et uniquement durant les années où ils demeurent dans ces échelons :
 - soit en couple, à partir de 8 enfants à charge ;
 - soit vivant seul, avec au moins 4 enfants à charge.

(à noter que quasiment aucun IDTPE ne se trouve au 1^{er} échelon, du fait des conditions de reclassement suite à promotion)

Toutes ces simulations sont réalisées sur la base des hypothèses formulées précédemment, et peuvent être affinées selon ta situation (crédits d'impôt, dont ta cotisation au SNITPECT, ou défiscalisation par exemple) à partir du simulateur d'impôt sur le revenu disponible sur le [site des impôts](#).

Pour appréhender ta situation fiscale au vu du paiement de l'année de retard ISS, [tes correspondants locaux du SNI](#) disposent également d'un simulateur simplifié pour te permettre de vérifier l'innocuité du paiement en une fois de l'année de retard ISS.